

217C1431
FR0010474130-OP021-RO10

3 juillet 2017

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les titres de la société.
- Maintien de la suspension de la société.

DEMOS

(Alternext)

1. Le 3 juillet 2017, Portzamparc Société de Bourse, agissant pour le compte de la société de droit français Penthivière SAS¹ (agissant de concert avec le groupe familial Wemaëre²), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les titres de la société DEMOS, en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général. Ce projet a été annoncé le 20 juin 2017 (cf. notamment D&I 217C1277 du 20 juin 2017).

Le concert susvisé détient 55 145 185 actions représentant 62 123 656 droits de vote, soit 97,32% du capital et 96,73% des droits de vote de la société DEMOS³.

La société Penthivière SAS s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des titres de la société DEMOS non détenus directement ou indirectement par le concert, à savoir :

- la totalité des actions DEMOS, non détenues par le concert, à l'exception des 178 000 actions gratuites en période de conservation, soit un nombre maximum de 1 339 811 actions⁴ représentant 2,36% du capital, représentant 2,99% des droits de vote de la société, au prix de **0,70 euro par action** ; et
- la totalité des bons de souscriptions d'actions émis en 2013⁵ (« BSA 2013 ») non détenus par le concert, soit un nombre maximum de 610 000 BSA 2013, au prix de **1 euro par lot** de BSA 2013. Il est précisé que les 610 000 BSA 2013 sont détenus au sein de 17 lots. Les BSA 2013 sont répartis en 3 classes :
 - a. les BSA 2013 classe 1 sont exerçables à tout moment jusqu'au 23 mai 2023, au prix de 4,90 euros, chaque BSA donnant droit, par exercice, à 1,019 action ("BSA 2013 classe 1") ;
 - b. les BSA 2013 classe 2 sont exerçables à tout moment jusqu'au 23 mai 2023, au prix de 7,36 euros, chaque BSA donnant droit, par exercice, à 1,019 action ("BSA 2013 classe 2") ;

¹ Détenu à 100% par la société de droit hongkongais Hong Kong Weidong Cloud Education Group, contrôlée par le groupe Weidong Cloud Education, lui-même contrôlé par Monsieur Duanrui Wang.

² Comprenant Jean Wemaëre, Financière W, Geneviève Wemaëre, Albert Wemaëre, Paule Gauffriau, François Wemaëre et Jacques Wemaëre, agissant de concert mais non solidairement. La Famille Wemaëre détient directement et indirectement 3 706 254 actions représentant 6,54% du capital et 11,54% des droits de vote de la société.

³ Sur la base d'un capital composé de 56 662 996 actions représentant 64 222 400 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Etant entendu que sur ces 178 000 actions gratuites, (i) 128 000 actions gratuites ont fait l'objet de promesses d'achat-vente en date du 8 janvier 2016, modifiées par avenants en date du 23 mai 2016 et du 8 juin 2016, et (ii) 50 000 actions gratuites sont sous séquestre.

⁵ Ces bons ne sont pas admis aux négociations.

- c. les BSA 2013 classe 3 sont exerçables à tout moment jusqu'au 23 mai 2023, au prix de 9,81 euros, chaque BSA donnant droit, par exercice, à 1,019 action ("BSA 2013 classe 3").

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

La Famille Wemaère s'est engagée irrévocablement à ne pas apporter ses titres à l'offre.

Conformément aux dispositions des articles L. 433-4 III et V du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'initiateur demandera immédiatement, à l'issue de la clôture de l'offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions et les BSA 2013 de la société non apportés à l'offre⁶, moyennant une indemnisation égale respectivement au prix de l'offre par action, soit de 0,70 euro par action, et au prix de l'offre par lot de BSA 2013, soit 1 euro par lot, étant précisé que cette procédure de retrait obligatoire entraînera la radiation des actions DEMOS du marché Alternext d'Euronext Paris.

Le cabinet cabinet Advisorem, représenté par Monsieur Eric Le Fichoux, a été mandaté par la société DEMOS comme expert indépendant sur le fondement de l'article 261-1 II du règlement général.

Il est précisé qu'à l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société DEMOS ont été déposés et ont été diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

2. La suspension de la cotation des titres DEMOS est maintenue jusqu'à nouvel avis.
-

⁶ Les bons non détenus par l'initiateur additionnés avec les actions non détenues par le concert représentent d'ores et déjà moins de 5% du capital dilué de la société.